

Analyse de la contribution de l'État à la formation en entreprise pour 2018

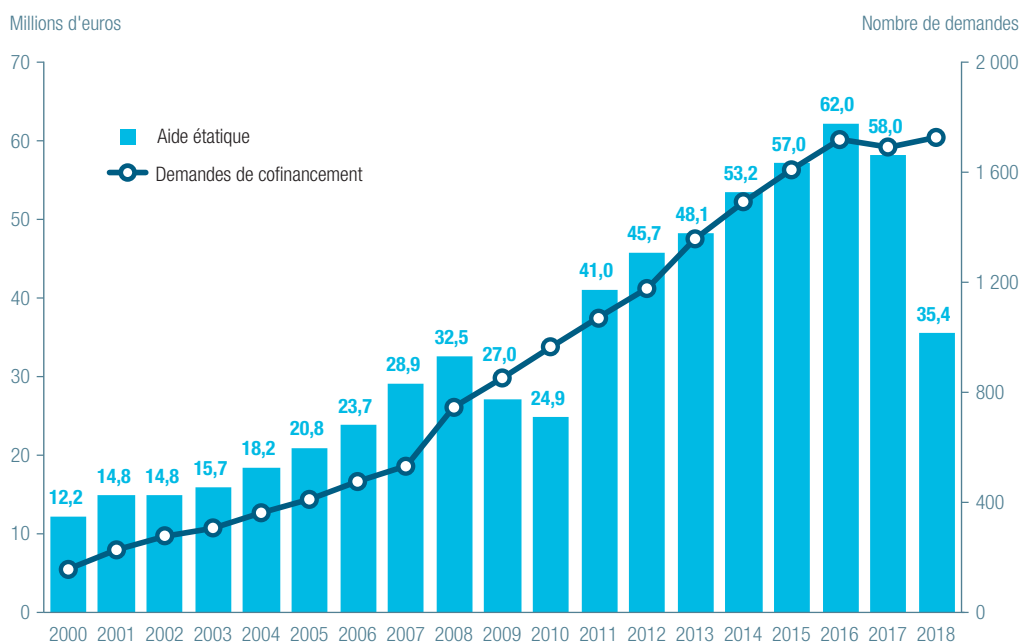
La présente publication porte sur le cofinancement public en matière de FPC alloué aux entreprises pour l'année de référence 2018. Elle analyse la contribution financière de l'État aux plans de formation des entreprises dans le cadre de la législation ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue.

Cette législation vise à systématiser la FPC au sein des entreprises et à la positionner comme un vecteur privilégié du développement économique et social. Pour atteindre cet objectif, l'État luxembourgeois cofinance les investissements en FPC des entreprises.

Pour l'année 2018, l'aide de l'État à la Formation Professionnelle Continue (FPC) s'élève à 35,4 millions d'euros. Par rapport à 2017, elle chute de 38,9 %. Au total, 2 288 entreprises bénéficient de l'aide financière de l'État. Ces entreprises, seules ou rassemblées en groupes d'entreprises, totalisent 1 721 demandes de cofinancement, soit 34 demandes de plus par rapport à 2017.

Le cofinancement octroyé s'élève, en moyenne, à 20 582 euros par demande et à 164 euros par salarié. Pour la moitié des demandes, le cofinancement perçu est inférieur à 5 019 euros. Au niveau national, 32,8 % des entreprises privées de 10 salariés et plus perçoivent l'aide de l'État et 57,8 % de l'ensemble des salariés du secteur privé sont représentés. C'est 2,1 points de plus qu'en 2017.

Graphique 1
Évolution de l'aide de l'État à la formation en entreprise et du nombre de demandes de cofinancement (2000-2018)



Lecture : l'État verse 35,4 millions d'euros aux entreprises pour un total de 1 721 demandes de cofinancement pour 2018.

Source : Observatoire de la formation

La contribution financière de l'État

Pour 2018, l'État soutient l'effort de formation des entreprises à hauteur de 35,4 millions d'euros (**Graphique 1**). La contribution financière de l'État diminue fortement par rapport à 2017 (**Encadré**).

Comme les années précédentes, l'aide de l'État reste fortement concentrée : 10 % des entreprises, employant 57,5 % de l'ensemble des salariés (124 155 salariés), perçoivent 69,5 % du total du cofinancement, soit 24,6 millions d'euros. Les autres 90 %, regroupant 42,5 % de l'ensemble des salariés (91 886 salariés), se répartissent 30,5 % de l'aide étatique, soit 10,8 millions d'euros.

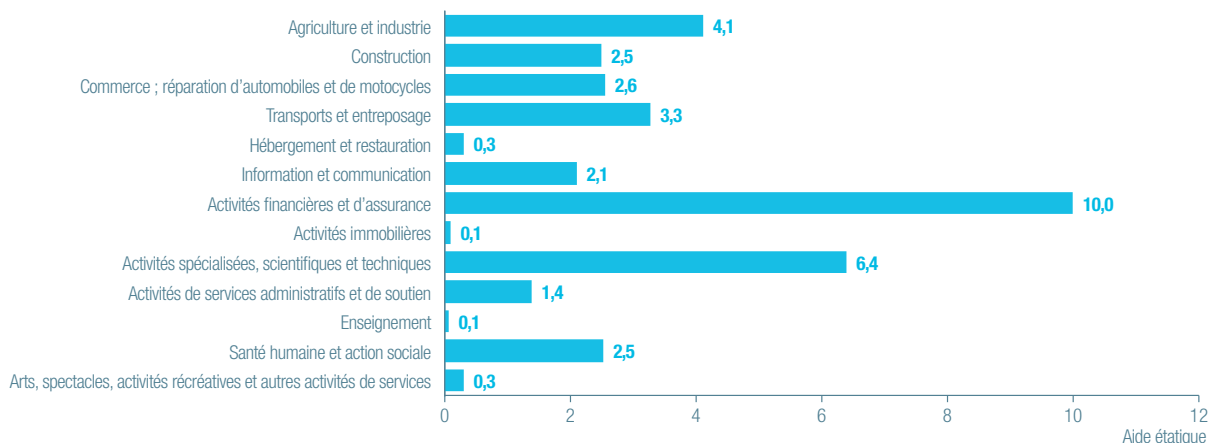
Qui en bénéficie ?

Les entreprises des secteurs « Activités financières et d'assurance » et « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » ...

Les entreprises des secteurs « Activités financières et d'assurance » et « Activités spécialisées, scientifiques et techniques », qui représentent 35,0 % des entreprises sollicitant le cofinancement public (**Tableau 4**, page 7), concentrent 46,2 % de l'aide de l'État, soit 16,4 millions d'euros (**Graphique 2**). Le montant investi en formation par salarié est plus élevé que dans les autres secteurs d'activité, plus de 1 450 euros par salarié, contre 1 008 euros pour l'ensemble des secteurs d'activité.

Graphique 2

Distribution de l'aide financière de l'État selon le secteur d'activité* des entreprises (en millions d'euros) – 2018



Lecture : les entreprises du secteur « Activités financières et d'assurance » perçoivent 10,0 millions d'euros d'aide à la formation pour 2018.

* NACE rev.2, hors secteur O.

Source : Observatoire de la formation

Encadré

En 2018, le dispositif légal supportant l'accès des entreprises à l'aide financière de l'État pour la formation de leurs salariés évolue avec l'entrée en vigueur de la Loi du 29 août 2017 portant modification du Code du travail.

Principaux changements :

La demande d'approbation est supprimée. Le bilan annuel et le rapport final sont remplacés par la demande de cofinancement, matérialisée par un formulaire unique.

Le cofinancement de l'État passe de 20 % à 15 % du montant investi en formation.

L'investissement en formation est plafonné selon la taille de l'entreprise :

- 20 % de la masse salariale pour les entreprises de 1-9 salariés ;
- 3 % de la masse salariale pour les entreprises de 10-249 salariés ;
- 2 % de la masse salariale pour les entreprises de plus de 249 salariés.

La période d'éligibilité du plan de formation n'est plus basée sur l'exercice fiscal mais uniquement sur l'année civile allant du 1er janvier au 31 décembre.

La durée des formations d'adaptation au poste de travail passe de 173 à 80 heures par participant et par exercice. Seules les formations des salariés non qualifiés et des salariés dont le diplôme n'est pas en relation avec l'activité exercée sont éligibles.

Les frais de constitution de la demande de cofinancement sont pris en charge à hauteur de 500 euros.

La participation financière aux frais de salaire est majorée de 20 % si la formation s'adresse à des salariés de plus de 45 ans ou à des salariés sans diplôme reconnu par les autorités publiques et disposant d'une ancienneté de moins de 10 ans.

Source : Code du Travail – Chapitre Formation professionnelle continue et formation de reconversion professionnelle (Section 2 du chapitre II du titre IV du livre V)

Le secteur « Agriculture et industrie » arrive en troisième position. Les entreprises de ce secteur perçoivent 11,6 % de l'aide étatique, soit 4,1 millions d'euros. Elles comptent pour 7,8 % des demandes de cofinancement.

Avec le secteur « Transports et entreposage » (moins 4,8 millions d'euros par rapport à 2017), les secteurs « Activités financières et d'assurance » et « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » sont aussi ceux qui enregistrent les plus fortes diminutions de cofinancement public, respectivement moins 4,7 et moins 3,9 millions d'euros.

... et les grandes entreprises

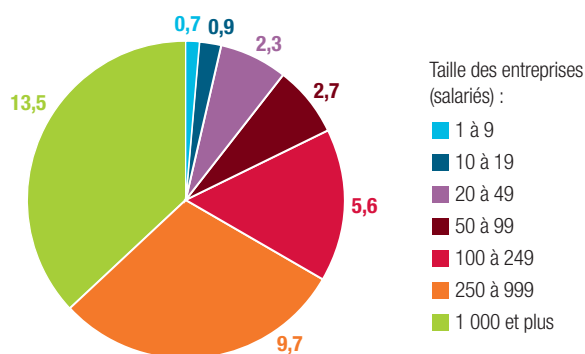
Comme en 2017, les entreprises de 250 salariés et plus captent pratiquement deux tiers de l'aide financière, soit 65,6 % (**Graphique 3**). L'État leur verse 23,2 millions d'euros, contre 3,9 millions aux entreprises de moins de 50 salariés.

Le montant versé aux entreprises de 1 000 salariés et plus diminue de 8,2 millions d'euros par rapport à 2017.

Les entreprises de 10 à 19 salariés perçoivent 0,9 million d'euros, c'est 43,0 % de moins qu'en 2017.

Graphique 3

Distribution de l'aide financière de l'État selon la taille des entreprises (en %) – 2018



Lecture : les entreprises de 1 000 salariés et plus perçoivent 13,5 millions d'euros d'aide à la formation pour 2018.

Source : Observatoire de la formation

Combien perçoivent les entreprises ?

20 582 euros en moyenne

Pour 2018, l'aide accordée par demande s'élève, en moyenne, à 20 582 euros, soit une baisse de 40,1 % par rapport à 2017 (**Tableau 1**).

Les entreprises de 1 000 salariés et plus perçoivent une aide moyenne de 374 946 euros, c'est 283 457 euros de moins qu'en 2017. Les entreprises de moins de 10 salariés sont les moins impactées, le montant moyen de l'aide accordée, est en baisse de 29,1 %, contre 40,1 % pour l'ensemble des entreprises.

Tableau 1

Aide moyenne à la formation selon la taille des entreprises (en euros) – 2017 et 2018

Nombre de salariés	Aide perçue		
	2017	2018	Taux de cr. (%)
1 à 9	2 893	2 050	- 29,1
10 à 19	5 583	3 107	- 44,3
20 à 49	9 572	5 657	- 40,9
50 à 99	18 391	10 540	- 42,7
100 à 249	36 211	21 369	- 41,0
250 à 999	121 042	68 552	- 43,4
1 000 et plus	658 403	374 946	- 43,1
Total	34 369	20 582	- 40,1

Lecture : l'aide à la formation perçue par les entreprises de 1 à 9 salariés passe, en moyenne, de 2 893 euros pour 2017 à 2 050 euros pour 2018, soit une baisse de 29,1 % sur un an.

Source : Observatoire de la formation

Bien que l'aide moyenne soit de 20 582 euros, la moitié des entreprises perçoivent moins que 5 019 euros d'aide et les trois quarts bénéficient d'une aide d'un montant inférieur à 13 064 euros (**Tableau 2**). C'est le symptôme d'une forte asymétrie dans la distribution de l'aide.

Tableau 2
Dispersion de l'aide financière de l'État (en euros) – 2018

	Aide financière de l'État (en euros)
25 % des entreprises perçoivent moins que :	2 135
50 % des entreprises perçoivent moins que :	5 019
75 % des entreprises perçoivent moins que :	13 064

Source : Observatoire de la formation

Les entreprises qui perçoivent 13 064 euros et plus (25 % des demandes) comptent, pour 76,7 % d'entre elles, 100 salariés et plus (**Tableau 3**). C'est 330 entreprises parmi 430. Plus d'une sur cinq appartient au secteur « Activités financières et d'assurance » (93).

Au total, 44,4 % des entreprises du secteur « Santé humaine et action sociale » qui demandent le cofinancement, soit 32 entreprises sur 72 (**Tableau 4**, page 7), perçoivent une aide financière de l'État d'un montant égal ou supérieur à 13 064 euros. Elles sont 93,3 % parmi les entreprises de 250 salariés et plus, soit 166 entreprises sur 178 (**Tableau 5**, page 7).

Tableau 3
Répartition des entreprises qui bénéficient d'une aide financière de l'État d'un montant égal ou supérieur à 13 064 euros selon le secteur d'activité et la taille des entreprises – 2018

Secteur d'activité	Nombre de salariés	1 à 99	100 à 249	250 et plus	Total	% Demandes de cofinancement (*)
Agriculture et industrie		5	24	20	49	36,3%
Construction		8	23	22	53	21,7%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles		12	24	16	52	22,5%
Transports et entreposage		4	9	10	23	28,8%
Hébergement et restauration		1	2	3	6	22,2%
Information et communication		11	14	7	32	22,7%
Activités financières et d'assurance		25	31	37	93	36,0%
Activités immobilières		1	0	0	1	4,8%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques		21	17	20	58	16,8%
Activités de services administratifs et de soutien		5	7	13	25	23,8%
Enseignement		0	0	0	0	0,0%
Santé humaine et action sociale		3	11	18	32	44,4%
Arts, spectacles, activités récréatives et autres activités de services		4	2	0	6	12,2%
Total		100	164	166	430	25,0%
% Demandes de cofinancement (*)		7,8%	62,6%	93,3%	25,0%	

Lecture : en 2018, 36,3 % des entreprises du secteur « Agriculture et industrie » qui demandent le cofinancement, soit 49 entreprises sur 135 (**Tableau 4**, page 7), perçoivent une aide financière de l'État d'un montant égal ou supérieur à 13 064 euros. Elles sont 62,6 % parmi les entreprises de 100 à 249 salariés, soit 164 entreprises sur 262 (**Tableau 5**, page 7).

(*) Par secteur d'activité ou par taille des entreprises : nombre d'entreprises bénéficiant d'une aide financière de l'État d'un montant égal ou supérieur à 13 064 euros divisé par nombre d'entreprises bénéficiaires de l'aide de l'État à la formation.

Source : Observatoire de la formation

Quel montant de l'aide est consacré aux salariés ?

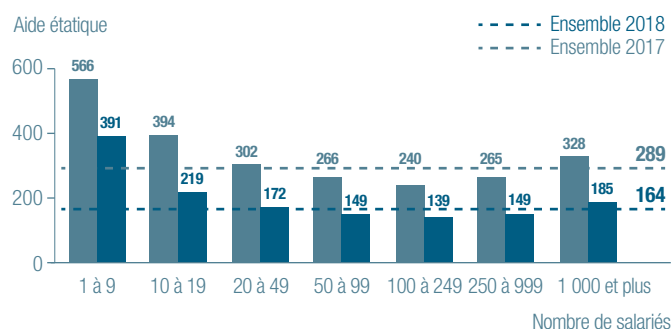
164 euros en moyenne

Pour 2018, l'aide accordée aux entreprises s'élève, en moyenne, à 164 euros par salarié (**Graphique 4**), un montant en baisse de 125 euros par rapport à 2017.

Malgré une baisse de 175 euros entre 2017 et 2018, les très petites entreprises (moins de 10 salariés) bénéficient d'une aide moyenne par salarié de 391 euros, largement au-dessus du montant moyen perçu par l'ensemble des entreprises.

Pour les entreprises de 50 à 999 salariés, l'aide moyenne par salarié ne dépasse pas 150 euros.

Graphique 4
Aide moyenne à la formation par salarié selon la taille des entreprises (en euros) – 2017 et 2018



Lecture : l'aide à la formation perçue par les très petites entreprises (1 à 9 salariés) passe, par salarié, en moyenne, de 566 euros pour 2017 à 391 euros pour 2018.

Source : Observatoire de la formation

Profil des entreprises éligibles

Qui sont-elles ?

Trois quarts des entreprises déclarent moins de 80 372 euros d'investissement en formation

Le « Bilan annuel » et le « Rapport final » sont remplacés par la « Demande de cofinancement ». En 2018, 1 721 demandes de cofinancement sont comptabilisées (**Graphique 5**) pour un montant moyen de 126 499 euros investis en formation. Ces demandes permettent à 2 288 entreprises de bénéficier de l'aide de l'État. Trois quarts des demandes de cofinancement présentent un investissement en formation inférieur à 80 372 euros. Elles absorbent au total 16 % de l'aide financière (5,7 millions d'euros), contre 84 % (29,7 millions d'euros) pour les 25 % de demandes qui présentent 80 372 euros et plus d'investissement en formation.

Qui sont les nouveaux bénéficiaires ?

Principalement des entreprises de moins de 50 salariés ou issues des secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » et « Activités financières et d'assurance »

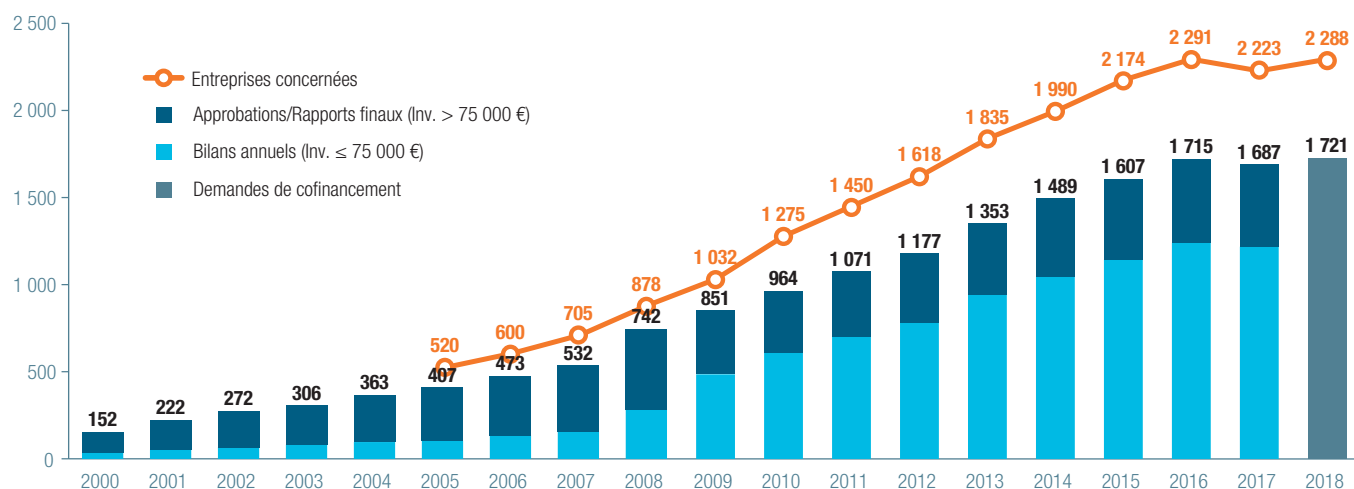
Le nombre de demandes de cofinancement augmente entre 2017 et 2018, 34 demandes supplémentaires. En 2018, 347 nouvelles demandes sont recensées et 313 demandes pour l'exercice 2017 n'ont pas été renouvelées (**Figure 1**). Au total, 81,4 % des demandes formulées en 2017 ont fait l'objet d'un renouvellement.

Les 347 nouvelles demandes de cofinancement représentent une demande sur cinq en 2018 (20,2 %). Elles émanent principalement des entreprises de moins de 50 salariés, soit 82,4 % des nouvelles demandes (Tableau 5, page 7). Indépendamment de toute référence à la taille des entreprises, les secteurs qui cumulent le plus grand nombre de nouvelles demandes sont les secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » (74 demandes) et « Activités financières et d'assurance » (60 demandes) (Tableau 4, page 7).

Les nouvelles demandes de cofinancement comptent pour 8,0 % de l'ensemble de l'aide versée par l'État en 2018, soit 2,8 millions d'euros. Les entreprises de 1 000 salariés et plus perçoivent 42,7 % de ce montant. Il s'agit de quatre demandes remises par des entreprises de 1 000 salariés et plus qui, en exercice fiscal décalé en 2016, n'avaient pas soumis de demande en 2017.

Graphique 5

Évolution du nombre d'entreprises et du nombre de demandes de cofinancement



Lecture : Au total, 1 721 demandes de cofinancement sont comptabilisées pour 2018. Ces demandes reflètent l'investissement en formation de 2 288 entreprises.

Source : Observatoire de la formation

Figure 1
Flux d'entrées et de sorties des demandes de cofinancement - 2018



Source : Observatoire de la formation

Quelle image de la structure économique nationale ?

9,8 % des entreprises de l'économie privée luxembourgeoise bénéficient de l'aide financière de l'État à la formation (+ 0,2 point par rapport à 2017)

Parmi les entreprises de 10 salariés et plus, 32,8 % bénéficient de l'aide de l'État (**Graphique 6**). C'est autant qu'en 2017 (32,9 %).

Les structures de 10 salariés et plus des secteurs « Activités financières et d'assurance » et « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » sont toujours les mieux représentées. Elles sont respectivement 65,6 % et 49,6 % à percevoir l'aide de l'État. Malgré une légère baisse, moins 4,1 points et moins 3,1 points, les entreprises des secteurs « Information et communication » et « Industrie » comptent également parmi les mieux représentées. Dans ces secteurs, respectivement 43,2 % et 41,8 % des entreprises de 10 salariés et plus établies au Luxembourg bénéficient de l'aide financière à la formation.

6,8 % des entreprises de moins de 50 salariés profitent de l'aide à la formation (Tableau 5, page 7), alors qu'elles représentent 95,5 % de

la structure économique nationale en 2018 (source : Statec). Parmi les très petites entreprises (moins de 10 salariés), ce sont seulement 3,2 % d'entre elles qui bénéficient de l'aide de l'État. À l'inverse, trois quarts des entreprises de 100 salariés et plus, établies au Luxembourg, perçoivent l'aide à la formation.

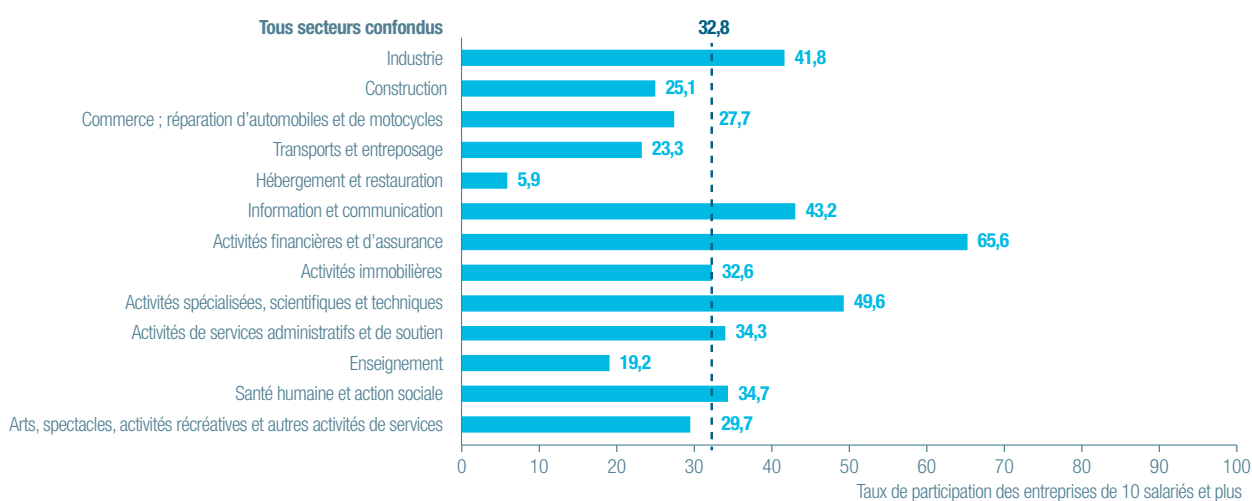
57,8 % des salariés de l'économie privée sont concernés (+ 2,1 points par rapport à 2017)

Les entreprises bénéficiaires de l'aide financière de l'État emploient 216 041 personnes, ce sont 15 454 salariés de plus qu'en 2017. Cela permet potentiellement à 57,8 % de l'ensemble des salariés de l'économie privée luxembourgeoise de profiter de l'aide (Tableau 4, page 7), c'est 2,1 points de plus qu'en 2017. Pour les secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques », « Activités financières et d'assurance » et « Agriculture et industrie », la part des salariés qui bénéficient potentiellement de l'aide financière à la formation est plus élevée (respectivement 83,6 %, 74,3 % et 71,8 %).

Les salariés du secteur « Arts, spectacles, activités récréatives et autres activités de services » restent faiblement concernés en 2018, 20,8 %.

Graphique 6

Taux de participation des entreprises de 10 salariés et plus bénéficiant de l'aide à la formation selon le secteur d'activité* (en %) – 2018



Lecture : parmi les entreprises de 10 salariés et plus du secteur « Activités financières et d'assurances », établies au Luxembourg, 65,6 % bénéficient de l'aide à la formation pour 2018.

Note : le taux de participation désigne le nombre d'entreprises bénéficiant de l'aide à la formation rapporté au nombre d'entreprises établies au Luxembourg (en %).

* NACE rev.2, hors secteurs A, O, 64.2+ 64.3.

Source : Observatoire de la formation, Statec

Tableau 4

Entreprises bénéficiaires de l'aide de l'État à la formation selon le secteur d'activité – 2018

Nace Rév. ²	Secteur d'activité	Aide perçue		Demandes de cofinancement			Entreprises			Salariés		
		Millions d'euros	% (*)	Nombre	dont nouvelles	% (*)	Nombre	%	% Structure éco. nationale (**)	Nombre	%	% Structure éco. nationale
A - E	Agriculture et industrie	4,1	11,6	135	17	7,8	162	7,1	22,7	25 428	11,8	71,8
F	Construction	2,5	7,0	244	39	14,2	286	12,5	9,7	20 893	9,7	46,7
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	2,6	7,2	231	45	13,4	346	15,1	7,3	24 193	11,2	48,5
H	Transports et entreposage	3,3	9,2	80	24	4,6	104	4,5	10,8	17 390	8,0	58,9
I	Hébergement et restauration	0,3	0,8	27	3	1,6	30	1,3	1,2	5 953	2,8	30,1
J	Information et communication	2,1	5,9	141	27	8,2	164	7,2	12,0	12 817	5,9	62,8
K	Activités financières et d'assurance	10,0	28,2	258	60	15,0	420	18,4	31,7	37 704	17,5	74,3
L	Activités immobilières	0,1	0,2	21	10	1,2	26	1,1	2,1	359	0,2	10,8
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6,4	18,0	345	74	20,0	460	20,1	11,9	31 198	14,4	83,6
N	Activités de services administratifs et de soutien	1,4	3,8	105	23	6,1	127	5,6	9,9	19 103	8,8	62,5
P	Enseignement	0,1	0,1	13	4	0,8	13	0,6	6,2	316	0,1	6,7
Q	Santé humaine et action sociale	2,5	7,1	72	11	4,2	92	4,0	6,3	18 842	8,7	48,7
R - S	Arts, spectacles, activités récréatives et autres activités de services	0,3	0,8	49	10	2,8	58	2,5	5,1	1 845	0,9	20,8
Tous secteurs confondus		35,4	100	1 721	347	100	2 288	100	9,8	216 041	100	57,8

Lecture : les entreprises du secteur « Construction » reçoivent 2,5 millions d'euros d'aide à la formation. En 2018, 244 demandes de cofinancement issues de ce secteur ont été adressées, dont 39 nouvelles demandes par rapport à 2017. Au total, 286 entreprises de ce secteur sont concernées, soit 9,7 % du secteur « Construction ». Elles emploient 20 893 salariés, soit 46,7 % de l'effectif salarié du secteur.

(*) La somme est différente de 100 % en raison du jeu des arrondis.

(**) NACE rev.², hors secteurs A, O, 64.2+ 64.3.

Source : Observatoire de la formation, Statec, IGSS

Tableau 5

Entreprises bénéficiaires de l'aide de l'État à la formation selon la taille des entreprises – 2018

Nombre de salariés	Aide perçue		Demandes de cofinancement			Entreprises			Salariés		
	Millions d'euros	%	Nombre	dont nouvelles	%	Nombre (**)	% (*)	% Structure éco. nationale (***)	Nombre	%	% Structure éco. nationale (****)
1 à 9	0,7	1,9	334	152	19,4	585	25,6	3,2	1 752	0,8	-
10 à 19	0,9	2,4	277	74	16,1	400	17,5	15,4	3 937	1,8	-
20 à 49	2,3	6,6	413	60	24,0	534	23,3	34,6	13 622	6,3	-
50 à 99	2,7	7,7	257	26	14,9	315	13,8	60,3	18 151	8,4	-
100 à 249	5,6	15,8	262	25	15,2	278	12,2	79,6	40 323	18,7	-
250 à 999	9,7	27,5	142	6	8,3	145	6,3	87,3	65 411	30,3	-
1 000 et plus	13,5	38,1	36	4	2,1	31	1,4	100,0	72 845	33,7	-
Total	35,4	100	1 721	347	100	2 288	100	9,8	216 041	100	57,8

Lecture : les entreprises de 1 à 9 salariés reçoivent 0,7 million d'euros d'aide à la formation. En 2018, 334 demandes de cofinancement se rapportant à cette classe de taille ont été adressées, dont 152 nouvelles demandes par rapport à 2017. Au total, 585 entreprises de 1 à 9 salariés sont concernées, soit 3,2 % de l'ensemble des entreprises privées de 1 à 9 salariés. Elles emploient 1 752 salariés.

(*) La somme est différente de 100 % en raison du jeu des arrondis.

(**) Le risque de non-correspondance entre le nombre d'entreprises et le nombre de demandes de cofinancement selon le critère de classe de taille est pour partie inhérent aux approches groupes. L'effectif salarié présenté dans le cadre d'une approche groupe correspond à la somme des effectifs de chaque unité appartenant au groupe, dont la classe de taille ne correspond pas forcément à celle du groupe.

(***) NACE rev.², hors secteurs A, O, 64.2+ 64.3.

(****) Non disponible.

Source : Observatoire de la formation, Statec, IGSS

Notes méthodologiques

Formabref « Cofinancement public » porte sur les entreprises privées qui perçoivent l'aide financière de l'État dans le cadre de la législation ayant pour objet le soutien et le développement de la FPC (Section 2 du chapitre II du titre IV du livre V du Code du travail). Les demandes de cofinancement ne respectant pas les critères d'éligibilité énoncés dans la législation sont déclarées non éligibles à l'issue de la procédure d'instruction.

Source

Le périmètre d'analyse de la présente publication est fixé par les données brutes extraites des demandes de cofinancement éligibles en matière de FPC pour l'exercice 2018 à la date d'extraction.

Date d'extraction des données : 18 janvier 2021.

À cette date, une demande n'était pas encore clôturée.

Les indicateurs relatifs à l'exercice 2017 ont été actualisés.

Les données sur la structure économique nationale ont été fournies par le Statec et l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS).

Groupe d'entreprises

Une demande de cofinancement peut être présentée par et au nom d'une seule entreprise (par exemple une société mère), pour elle-même, plusieurs ou l'ensemble des entreprises du groupe qu'elle représente. Les entreprises concernées doivent être légalement établies au Luxembourg et y exercer principalement leur activité. Les données renseignées dans la demande de cofinancement concernent le groupe.

Comparaison à la structure économique nationale

Les données sur la démographie des entreprises, fournies par le Statec pour l'année de référence 2018, sont utilisées comme base de comparaison. La comparaison des entreprises à la structure économique nationale, au sens de la classification du Statec, a nécessité de décomposer les groupes d'entreprises en unités.

Principales conditions d'éligibilité

- 50 % au moins du temps de formation doit se situer dans l'horaire normal de travail ;
- La formation doit viser les travailleurs salariés affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise et liés par un contrat de travail à une entreprise légalement établie au Luxembourg et y exerçant principalement leur activité.